



FESTIVAL DE CANNES

Règlement 2026

Courts métrages en Compétition

ARTICLE 1

L'Association Française du Festival International du Film, dit Festival de Cannes, a pour objet, dans un esprit d'amitié et de coopération universelle, de révéler et de mettre en valeur des œuvres de qualité en vue de servir l'évolution de l'art cinématographique et défavoriser le développement de l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel dans le monde.

ARTICLE 2

L'Association Française du Festival International du Film accueille chaque année une compétition de courts métrages visant à remettre une Palme d'or.

Pour l'organiser, il choisit et invite de façon souveraine les courts métrages qui seront présentés en Sélection officielle.

ARTICLE 3

Seuls peuvent être choisis et invités en Sélection officielle des courts métrages répondant aux critères ci-après :

- avoir été réalisés au cours des douze mois précédent le Festival de Cannes ;
- ne pas avoir été exploités ailleurs que dans leur pays d'origine ;
- ne pas avoir été présentés dans une autre manifestation cinématographique internationale. Si le court métrage est passé dans une sélection internationale (compétitive ou non) d'un festival, il n'est pas éligible pour le Festival de Cannes. Une sélection internationale dès lors qu'elle présente des courts métrages de différentes nationalités.
- ne pas avoir été diffusés sur Internet ;
- la durée des courts métrages ne doit pas dépasser 15 minutes, générique inclus.

ARTICLE 4

Dans le cas où votre court métrage est sélectionné, vous serez prévenu avant la conférence de presse officielle, qui a lieu chaque année vers la mi-avril.

ARTICLE 5

5.1 Les ayants droit qui soumettent un court métrage en sélection garantissent être détenteur des droits permettant sa diffusion dans le cadre du Festival de Cannes. Une fois sélectionné, aucun court métrage ne peut être retiré du programme par l'ayant droit, sauf décision émanant de la justice française.

La responsabilité du Festival ne saurait être recherchée en cas de réclamation d'un tiers. En cas de réclamation d'un tiers portant sur la diffusion d'un court métrage en sélection, le Festival de Cannes qui ne peut se faire juge de sa légitimité, ne pourra procéder au retrait du Court Métrage, en l'absence d'une décision de justice exécutoire sur le territoire français. En cas de contestation des droits de diffusion portant sur un court métrage sélectionné, les ayants droit du court métrage sélectionné s'engagent à fournir sans délai, à première demande du Festival de Cannes, les documents justifiant leur titularité des droits contestés et la réponse qu'ils ont apportée au tiers, auteur de la réclamation.

5.2 Les ayants droit garantissent que le court métrage qu'ils soumettent en sélection a été réalisé dans le respect de l'intégrité et de la dignité de tous les contributeurs du court métrage, et en conformité avec les obligations légales en matière de santé et de sécurité.

5.3 En cas de non-respect des obligations ci-dessus ou d'événement exceptionnel, le Festival de Cannes se réserve le droit, à sa seule discrétion, de retirer un court métrage de sa programmation.

ARTICLE 6

Tout film retenu dans la Compétition des courts métrages s'engage à faire apparaître obligatoirement sur tous supports publicitaires - spécialement sur l'affiche officielle du film - le logotype du Festival de Cannes, ainsi que, le cas échéant, l'attribution de la Palmed'or. De même, il s'engage à faire figurer, en ouverture du court métrage, le carton où sera mentionnée sa présence au Festival de Cannes.

Ces logos et cartons seront mis à disposition par le Festival pour chaque court métrage, dans l'espace personnalisé du portail [**Mon Compte**](#).

ARTICLE 7

La date limite des inscriptions des courts métrages est fixée au **2 mars 2026, à minuit**.

Une fiche d'inscription doit être remplie en ligne avant cette date sur le portail [**MonCompte**](#).

Les courts métrages doivent être téléchargés en ligne, au plus tard avant le **9 mars 2026, minuit**.

ARTICLE 8

L'Association Française du Festival International du Film a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 9

La participation au Festival de Cannes implique l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de pré-sélection.

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, c'est le texte français qui fera foi.